Compte rendu du Comité Syndical.....

Séance du : 18 octobre 2022.....

À Aulnay de Saintonge (17).....

Date de convocation : 03 octobre 2022
Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants
Nbre de voix présentes : 19

Nbre de voix représentées par pouvoir : 1
Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0
Nbre de voix décomptées : 20
Secrétaire de séance : Mme Caroline ALOE

L'An Deux-Mille-Vingt-deux, le dix-huit octobre, à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-deux. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Caroline ALOE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

***Membres du SYMBO** Présents / Excusés / Représentés*

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	**P**	DE ROFFIGNAC Françoise	**P**	DUCROCQ Marie-Karine	**E**
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAUD Stéphane	**P**				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	**P**	MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
DUGUY Jean-Luc	**P**	POINOT-RIVIERE Annie		HAREL Bruno	
GOGUET Jacques		GIRAUD Thierry	**P**	FERRU Christian	**E**
VILLENEUVE Alain	**P**	PERAUD Danièle	**P**	CICQUEL Roseline	
GIOVANNINI Marie-Claude		GIBAULT Claudie		FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella		GARNIER Michel	**P**	LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean		GOURRAUD Julien		PELLETIER Michel	**P**
LEAUD Jean-Luc	**R**	EMARD Frédéric	**P**	ALBRECHT Sylvain	
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
BERTHONNEAU Frédéric	**P**	BERNARDIN Jocelyne	**P**	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre		PICARD Marylène	
BARRE Daniel		CACLIN Philippe	**P**	FOUCHE Jean-Louis	**P**
NEAU Michel	**P**	MARTIN Christian	**P**	GALIGAZON Stéphanie	
GICQUIAUD Floriane		SABOURIN BENELHADJ Muriel	**E**	MARTIN François	
CARO : 1 voix					
BESSAGUET Bruno				BURNET Alain	
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BOUTTEAUD Louis	**P**			BERNARD Micheline	
CAN : 1 voix					
MOINARD Marcel				MARTINS Elmano	
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	**P**			POINAS Sylviane	

Pouvoirs

M Jean-Luc LEAUD a donné pouvoir à M Michel PELLETIER

Assistaient également à la réunion

Josseline BERSON – SYMBO
Pascal VOIX – SYMBO
Nathalie DESWARTVAEGHER - SYMBO
Alban JOLY – SYMBO
Karine LABAT – SYMBO

***

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h30. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 19 délégués présents, une voix représentée et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 20 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Le conseil syndical était valablement constitué.

En préambule à la réunion, Monsieur le Président souhaite rendre hommage à Michel DOUBLET qui fut, en 1990, le premier Président du SYMBO à sa création.

Il souhaite également rendre hommage à Michel GUILLOTEAU qui a été membre de la commission locale de l'eau (CLE SAGE Boutonne) et Vice-Président du SIBA (syndicat intercommunal de la Boutonne Amont).

Et également à Yves SICARD qui a été délégué au SIBA.

Monsieur le Président demande donc, pour leur rendre hommage, d'observer une minute de silence.

***

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu Conseil du 04/04/2022
- Actions de communication
- Refonte du site Internet du SYMBO
- Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
- Actualisation des durées d'amortissement pour la M57
- Règlement intérieur des services : actualisation
- Présentation du RSU – Rapport Social Unique 2021
- Tableau des effectifs et création / suppression de poste pour avancement
- RIFSEEP application aux agents contractuels
- Frais de déplacements 2023
- Convention loyer Bureaux 2023

Validation du compte rendu du conseil du 04 avril 2022

Le Président rappelle que le compte rendu de réunion du conseil syndical du 04 avril 2022 a été envoyé par mail aux membres du conseil syndical avec la convocation.

Il demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler concernant ce compte rendu.

Il n'y a aucune remarque

Le compte-rendu est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Approuve le procès-verbal du Comité Syndical du SYMBO du 4 avril 2022.

Actions de communication / Refonte du site Internet du SYMBO

Le Président donne la parole à Karine LABAT pour la présentation du projet d'actions de communication.

Karine LABAT est arrivée au SYMBO le 1er juillet 2022.

Monsieur EMARD explique qu'elle est à mi-temps sur le projet de territoire, chargée des questions agricoles et mi-temps sur le SAGE.

Karine se présente à l'assemblée :

Elle est installée en Charente maritime depuis 10 ans, elle vient de l'agriculture. Elle a fait deux ans au sein du Syndicat des jeunes agriculteurs et 8 ans dans un centre de gestion (CGO) où elle faisait du conseil d'entreprises pour les exploitations agricoles. Elle a souhaité se rediriger vers des problématiques environnementales, donc la gestion de l'eau en particulier. C'est comme cela qu'elle est arrivée au SYMBO, toujours en gardant le volet agricole comme compétence.

Karine LABAT présente le plan de communication qui a été travaillé par toute l'équipe :

Début juillet, l'agence de l'eau Adour Garonne a ouvert un appel à projet : « Educ'Eau » permettant le financement d'actions de communication autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ça a été l'occasion pour le SYMBO de se poser la question de sa communication et de travailler ensemble sur un projet de communication.

Karine LABAT explique que le projet présenté est issu d'un travail collaboratif de l'ensemble de l'équipe du SYMBO et du Président. Une réflexion a été menée pour voir quels messages nous souhaitons faire passer et à quelles cibles. L'objectif étant de sensibiliser sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Cinq cibles de communication ont été priorisées : Le grand public, le public scolaire, les élus, les communes et les riverains.

Dans le cadre de l'appel à projets « Educ Eau », financé par l'Agence de l'eau, le caractère innovant de ce que l'on propose est très important parce que seuls les projets qui ont un caractère innovant fort seront retenus. Il existe d'autres lignes de financements pour des actions de communication plus classiques qui sont financées jusqu'à hauteur de 50%. Alors que dans le cadre de cet appel à projet, le financement va jusqu'à 80%.

On aimerait proposer trois parcours « Tèrra Aventura ». Il s'agit d'un dispositif touristique propre à la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce sont des parcours de randonnées qui peuvent être pédestres ou à vélos. Ce sont des parcours proposés par des communes pour faire découvrir les intérêts patrimoniaux, historiques, ou autre. C'est quelque chose de très connu du grand public et qui a une bonne renommée. Cela nous a donc semblé intéressant de s'appuyer sur cette renommée pour proposer des parcours autour de la gestion de l'eau. On souhaiterait en proposer un sur la Boutonne amont, un autre sur la Boutonne moyenne et un sur la Boutonne aval, pour que l'ensemble du territoire soit représenté et que les différentes thématiques puissent s'y rapporter également.

Pour être encore plus innovants, on a souhaité proposer des films, de 2 à 3 minutes qui seraient à visionner lors des parcours de randonnée à l'aide de QR codes.

Les thématiques proposées pour les films sont : Le SAGE avec la planification de la gestion de l'eau, la mise en œuvre du projet de territoire avec un focus sur la filière chanvre, les moulins, la prévention des inondations avec la gestion des ouvrages et des crues, la gestion des milieux aquatiques notamment avec un focus sur les travaux GEMAPI et le contact avec les riverains et les élus en parlant de la concertation comme outil de décision dans la gestion de l'eau.

On installerait également sur les parcours, des panneaux touristiques de façon à communiquer sur la gestion de l'eau.

Derrière cette partie innovante du plan de communication, il y a des choses plus classiques que l'on aimerait proposer :

4 kakémonos (structure + bassin versant, SAGE + PTGE, Travaux hydromorphologiques, zones humides et hydraulique douce) une Tonnelle, des Ecocup

Refonte du site internet, Rafraichissement du graphisme, Réorganisation des données, conservation des fonctionnalités actuelles.

Jeu interactif sur le petit cycle et grand cycle de l'eau (avec représentation du bassin versant de la Boutonne)

Réseaux sociaux, création d'un profil SYMBO

Installation de panneaux d'information fixes : aménagement de site pour communiquer sur les travaux réalisés par le SYMBO, Panneaux mobiles : à installer pendant les travaux sur les cours d'eau, Panneaux d'accueil du SYMBO à la Maison de la Boutonne et à Périgné.

La deuxième cible est le public scolaire : Animations scolaires : Milieux aquatiques : observation de la faune et de la flore, Préservation de la ressource en eau : mallette « Gaspid'eau » de Eau 17.

La troisième cible de communication, ce sont les élus :

Plaquette informative sur les animations proposées, Rapport d'activité annuel : Présenter et valoriser les actions réalisées par le SYMBO au cours de l'année précédente, Journées thématiques pour les élus de la CLE

Une autre cible de communication sont les communes : Journées techniques pour les élus et les agents communaux, Sensibiliser sur les bonnes pratiques

En dernier lieu, pour les riverains : Guide pour les riverains, Outil pédagogique pour améliorer la connaissance des riverains sur les cours d'eau. Thématiques : droit et devoir du riverain, réglementation, espèces exotiques envahissantes, peuplier, marais, fossé, etc…

Tout ceci constitue l'ensemble du plan de communication qui est proposé.

M CACLIN explique que la CDC du Pays Mellois a pour projet de faire une brochure de 8 pages dont 2 de présentation générale de la compétence GEMAPI et six pages dédiées chacune aux six syndicats GEMAPIens du territoire. Le SYMBO sera sollicité pour fournir la page correspondante.

Le Président dit qu'il n'y a aucun problème pour que le SYMBO participe à la construction de cette plaquette GEMAPI. Cela va dans le sens du choix de développer la communication du SYMBO.

Le Président explique qu'il est souvent reproché au SYMBO de ne pas communiquer suffisamment. Il indique qu'il est important de communiquer sur la gestion de l'eau en général et sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le Président indique que nous avons travaillé à trouver des idées innovantes et que Tèrra aventura est à la mode et mobilise beaucoup de gens qui ne sont pas forcément liés ni formés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il insiste en soulignant qu'aujourd'hui nous ne sommes pas bons sur la communication et qu'il est important de bien communiquer.

M GARNIER fait remarquer qu'il faudrait communiquer avec les Syndicats de marais aussi. Il explique la difficulté des agriculteurs à qui on demande de faire de l'interculture l'hiver dans les marais alors que ce n'est pas possible. M EMARD répond que cela pourra faire l'objet d'une discussion dans le cadre du projet de territoire.

Mme De ROFIGNAC, Vice-Présidente du Département de Charente maritime, en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et qui représente le Département à l'Agence de l'eau Adour Garonne, représentante au Comité national de l'agence de l'eau, informe l'assemblée qu'elle préside la commission sur la communication de l'Agence de l'eau qui a lancé cet appel à projet. Elle fait part de sa satisfaction du fait que le SYMBO réponde à cet appel à projet de l'Agence de l'Eau. Elle explique que l'Agence avait identifié que sur le secteur de la Charente- Maritime, il fallait absolument un intervenant neutre qui prenne les choses en main. Mme DE ROFIGNAC fait savoir qu'elle est très contente que le SYMBO se soit saisi du sujet et fasse des propositions telles que celles-là qui lui paraissent tout à fait pertinentes. Elle précise toutefois qu'elle ne prendra pas part au vote concernant la candidature du SYMBO.

M BERTHONNEAU demande si l'on a une idée du budget qui va être nécessaires pour servir ces actions.

Karine LABAT répond que l'on a commencé à procéder au chiffrage. Elle précise qu'il s'agit de la liste exhaustive de ce que l'on souhaiterait faire mais qu'il se peut que tout ne soit pas retenu. A titre d'exemples, un parcours pédestre Tèrra aventura coute 2370€. La réalisation des films, c'est en moyenne 3000€ par film de 3 à 4 minutes. Les Kakemonos coutent environ 200€ de conception et 400 / 500€ d'impression. La tonnelle vaut environ 400€ de conception et 300€ d'impression. Les écocups, couteraient environ 100€ de conception et 1000€ pour 1000 écocups. La révision du site internet se situerait aux environs de 10 000 €. Les panneaux fixes, c'est 400€ de conception et 500€ d'impression. Les panneaux mobiles, nous n'avons pas encore tous les devis mais ce doit être de l'ordre de 500€. Pour les animations scolaires, un budget de petit matériel pour environ 600€ a été chiffré. Pour le rapport d'activité, c'est à peu près 1000€ de conception et 1000€ d'édition en 250 exemplaires. L'intervention de prestataires pour une journée technique auprès des élus est de 500€ la demi-journée. Le Guide riverains, c'est environ 1000/1200€ de conception et 5000€ d'édition si on part sur 8 à 10 mille exemplaires.

Alban JOLY précise qu'il faut noter que l'on ne peut pas chiffrer de temps de travail des agents du SYMBO qui est déjà subventionné.

Le Président précise que si c'est retenu dans l'appel à projets, c'est un financement à 80% par l'agence de l'eau Adour Garonne, si tout n'est pas retenu, il faudra réduire la voilure. Le reste sera du financement sur les fonds propres du SYMBO.

Le Président indique qu'il s'agit d'une dépense sur le long terme. A propos des films, il indique qu'il faudra qu'ils soient également accessibles sur le site Internet du SYMBO et sur « YouTube ».

Karine LABAT indique que l'on sait aussi que des financements peuvent être sollicités auprès de la Région pour des actions de communication qui ne seraient pas récurrentes.

M CHEDOUTEAUD demande, concernant ce projet de communication, s'il n'est possible que s'il est retenu par l'agence de l'eau ?

Karine LABAT répond qu'il s'agit d'un appel à projets exceptionnel qui est financé à hauteur de 80%. Mais pour des actions de communication sans cet appel à projets, il y a d'autres lignes de financement qui peuvent être sollicitées à hauteur de 50%.

Le Président précise que si ce n'était pas retenu et selon les financements possibles, il faudra faire des choix et réduire le projet.

M CHEDOUTEAUD dit qu'il y a utilité quand même à mener des actions de communication car il y a beaucoup de choses qui sont faites.

M PELLETIER confirme l'intérêt de mettre des panneaux sur site pendant les chantiers.

M GIRAUD fait remarquer que l'on n'a pas beaucoup dépensé dans ce domaine-là, au cours de dernières années et que l'on peut considérer que l'on a fait des économies.

M PELLETIER fait remarque que le SYMBO n'est pas très connu du grand public qui voit passer beaucoup de monde de différents organismes.

M EMARD confirme que c'est vrai que l'empilement des strates administratives fait que c'est parfois compliqué de s'y retrouver.

M GIRAUD dit que le « Guide de riverain » permettrait d'expliquer ce qui est de la responsabilité des uns et des autres car c'est quelque chose qui n'est pas très clair.

M CACLIN fait remarquer que la taxe GEMAPI masque un peu les devoirs et droits des riverains qui ne veulent plus faire sous prétexte qu'ils paient de la taxe GEMAPI.

M EMARD répond qu'avant, quand il y avait un syndicat, ils payaient déjà au travers des impôts locaux. C'était pris sur le budget des communes.

M CACLIN indique que la taxe GEMAPI est maintenant apparente et les gens s'adressent aux communautés de communes. Il dit qu'il est donc important de communiquer pour que au moins les élus soient informés.

M EMARD donne l'exemple d'un fait récent concernant un chantier de débardage qui a été arrêté par les gardes de l'OFB à St Séverin sur Boutonne parce qu'une « Sentinelle de l'environnement » a signalé une entreprise qui traversait un gué avec des engins forestiers pour sortir les bois. M EMARD indique que maintenant les entreprises forestières, dans la majorité des cas, ont pris l'habitude de solliciter l'avis des techniciens du SYMBO. Là, personne ne savait qu'il fallait demander une autorisation pour traverser un gué. Dans ce cas précis, l'entreprise avait, sur les conseils du technicien du SYMBO, prévu des cailloux pour d'éventuelles réparations du cours d'eau qui seraient nécessaires après leur passage.

Pascal VOIX indique qu'il a eu un représentant de l'entreprise concernée au téléphone ce jour, au sujet d'un autre dossier. Il indique qu'il ne comprend pas. Il a été convoqué à l'OFB. L'entretien s'est bien passé mais il a refusé de reconnaitre qu'il y avait infraction. Les services de l'OFB caractérisent l'infraction en reportant le dossier sur un deuxième gué qui ne serait pas officiel. M EMARD demande si c'est la sentinelle qui a parlé du deuxième gué. Pascal répond qu'il suppose mais n'en a aucune certitude.

M EMARD s'inquiète de ces interventions des « sentinelles » qui risquent de créer des tensions localement.

M PELLETIER demande quelle est la formation de ces « sentinelles de l'environnement ». M EMARD répond qu'il ne sait pas, que c'est Nature environnement 17 qui fait appel à des particuliers. M PELLETIER fait remarquer qu'il faut certaines connaissances. Il déplore que cela ressemble plus à de la délation que de la technique.

M EMARD trouve que cela devient très inquiétant.

Le Président revient sur le sujet de la communication.

M PELLETIER dit qu'il faut communiquer de plus en plus pour éviter ce genre de soucis et avoir des techniciens qui apportent des réponses.

M GIRAUD explique qu'une partie de la population a changé. Il y a ceux qui ne veulent pas que l'on touche à quoi que ce soit et les anciens qui ne comprennent plus pourquoi on n'enlève plus les embâcles, pourquoi on n'entretien plus les ouvrages. Souvent on a abandonné parce que c'est trop compliqué administrativement et que parfois le jeu en vaut à peine la chandelle. Il craint ce qui risque d'arriver si on a une grosse inondation, c'est de recevoir quantité de mail de la part des très nombreuses instances de l'eau qui demanderont aux maires de prendre des mesures d'urgence. Alors qu'il n'est pas possible, d'un point de vue administratif, de faire en prévention certains aménagements.

M GIRAUD fait également remarquer que les gens ne comprennent pas que pendant la sécheresse sévère de cet été, on ne soit pas allé enlever les embâcles dans les rivières. M EMARD répond que normalement c'est le devoir des riverains. C'est pour cela que le Guide du riverain est important.

M EMARD précise que la taxe GEMAPI ne dédouane pas les riverains de leurs obligations, parce que s'il faut strictement tout faire, ce n'est pas 8,50€ par habitant mais 15 ou 20€ qu'il faudrait.

Pascal VOIX confirme que la taxe GEMAPI déresponsabilise. On l'entend régulièrement.

Le Président demande s'il n'y a pas d'autre questions concernant la communication et propose de délibérer.

Il est proposé de solliciter des financements notamment auprès de l'Agence de l'Eau, des Conseils Départementaux (17 et 79) et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- D'approuver le lancement d'actions de communication et de prestations d'accompagnement pour la création de supports de communication,

- D'autoriser à cet effet le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces actions et signer les documents afférents
- De charger le Président de solliciter tout financement possible
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Décide de lancer la refonte du Site Internet du SYMBO
- Autorise le Président à solliciter des prestataires conformément aux règles des marchés publics
- Autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération
- Charge le Président de solliciter des financements pour ce projet
- Prévoit d'inscrire les crédits correspondants au budget

Ces actions de communication sont éligibles à l'appel à Projet Educ'Eau « pour l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique » lancé par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Une aide à hauteur de 80 773 € peut être sollicitée dans le cadre de cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Décide de répondre à l'appel à projet « Educ'Eau » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Sollicite une aide à hauteur de 80 773 € dans le cadre de cet appel à projet
- Charge le Président de faire toutes les démarches liées à cet appel à projet
- Autorise le Président à signer tout document afférent
- Prévoit d'inscrire les crédits correspondants au budget

Le Président remercie Karine pour ce travail.

Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Le Président indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 à vocation à être généralisée au 1er janvier 2024. Instauré au 1er janvier 2015 le référentiel M57 peut être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits.
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.
- ✓ L'amortissement des biens acquis sera effectué « prorata temporis » c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. *Une délibération sera présentée afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57*.

Josseline BERSON explique que la fongibilité des crédits permettra au Président d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors 012, dans la limite d'un taux défini.

Elle précise, concernant les amortissements qu'il faudra amortir dès la date d'acquisition du bien alors qu'aujourd'hui, les amortissements se font à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Elle indique aussi que le passage à la M57 permettra le « compte financier unique ». Il n'y aura plus un compte de gestion et un compte administratif.

Certaines lignes de crédits seront plus détaillées. Globalement cela ne nous changera pas grand-chose.

L'intérêt sera sur les « autorisations de programmes / crédits de paiements » qui permettront de budgéter sur les 5 années, le futur PPG par exemple.

M EMARD explique que cela donnera un peu plus de lisibilité.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le Président soumet au vote la délibération.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le SYMBO souhaite anticiper le passage à la nomenclature M57 développée, que le Comptable public de Saint Jean d'Angély a émis un avis favorable en date du 22 juillet 2022 pour le passage à la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2023 pour le SYMBO.

Le Président demande s'il y a d'autre questions.

Les élus demandent si on a le choix.

Josseline BERSON répond que oui, on peut attendre le 1er janvier 2024.

M EMARD indique qu'en 2024, il y aura plus de monde à passer et que ce sera plus compliqué de travailler en amont avec la trésorerie pour la mise en place et les régularisations d'écritures. On pourra aussi faire un compte financier unique dès la fin de l'exercice 2023.

M BARILLOT fait remarquer que l'on pourra plus facilement faire passer des crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Approuve le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget du SYMBO au 1er janvier 2023
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Actualisation des durées d'amortissement pour la M57

Monsieur le Président indique que dans le cadre du passage à au référentiel M57, l'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2023 sera effectué « prorata temporis » c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Avant cette date, l'amortissement commence l'année suivant celle de son acquisition.

Il convient donc d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des immobilisations en précisant que les amortissements se feront prorata temporis à compter de la date d'acquisition du bien.

Durées d'amortissement des immobilisations	A compter de 2018 (D2018.09.24-051)
Frais d'études non suivis de travaux (2031)	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux (2033)	3 ans
Subventions d'équipement versées (204)	5 ans
Logiciels (205)	2 ans
Matériel informatique (2183)	3 ans
Matériel de transport (2182)	5 ans

Matériels et outillage techniques ≥ 750 € TTC (2188)	5 ans
Matériels et outillage techniques < 750 € TTC (2188)	2 ans
Mobilier (2184)	12 ans
Plantations (2121)	15 ans
Agencement et aménagement de terrains (2128)	15 ans
Travaux autres réseaux (21538)	30 ans
Subventions d'investissement transférable	Durée de l'amortissement du bien subventionné
Bâtiments publics (2131)	20 ans

Les durées d'amortissement des investissements issus des anciens syndicats avant la fusion, acquis avant le 1er janvier 2018, différentes de celles indiquées ci-dessus, sont conservées jusqu'à la fin de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- D'adopter les durées des amortissements dans les conditions indiquées ci-dessus.

Règlement intérieur des services : actualisation

Le règlement Intérieur est destiné à préciser les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services de la collectivité SYMBO. Il est proposé de l'actualiser en y ajoutant quelques précisions relatives aux conditions d'utilisation et de conduite des véhicules du syndicat.

« Tout agent, conducteur d'un véhicule dans le cadre de ses fonctions, se trouve dans l'obligation d'être en possession du permis de conduire valide et d'avertir sans délai la hiérarchie en cas de suspension ou d'annulation. »

« Interdiction d'utiliser les véhicules, engins de chantier ou outils à tout agent présentant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé dans le code de la route. Le Président du SYMBO pourra procéder à des dépistages du taux d'alcoolémie. »

Le Président précise que si ce n'est pas noté dans le règlement intérieur, on ne peut pas l'imposer.

Le RI est joint en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- D'approuver le Règlement intérieur du personnel du SYMBO dont le texte est joint en annexe
- De décider que ce règlement actualisé, entre en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire
- De donner pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation du RSU – Rapport Social Unique 2021

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC…).

Le Rapport Social Unique 2021 est annexé au rapport de présentation au conseil syndical du SYMBO.

Effectifs au 31/12/2021 : 13 agents employés sur l'année 2021

5 Fonctionnaires / 8 Contractuels permanents (dont un 2h/35) / 2 Contractuels en CDI

Filières : 90% Techniciens / 10% Administratifs

Catégories : A = 31% / B = 31% / C= 38%

Genre : Hommes = 69% / Femmes = 31%

Temps de travail : Temps complet 92%

Temps partiel = aucun

Age moyen : 38 ans (>30 à 49<)

ETP rémunérés sur l'année : 10,65 agents (arrivées en cours d'année)

40% des agents ont suivi une formation

Un accident de travail déclaré en 2021 / 13 agents – Taux d'Absentéisme 0,7%

Après s'être fait présenter le Rapport Social unique 2021 du SYMBO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Approuve le Rapport Social Unique 2021 du SYMBO

Tableau des effectifs et création / suppression de poste pour avancement

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du tableau des avancement de grades 2022, un agent actuellement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est promouvable Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe à temps complet, en lieu et place d'un poste existant d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à la date du 1er janvier 2023. L'emploi sera affecté aux fonctions « d'Agent Rivières ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Il peut éventuellement être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article L332-8 du CGFP.

D'autre part, le poste d'Agent d'entretien sur un grade d'Adjoint technique à 2/35ème est occupé dans le cadre d'un CDD dont la quotité de travail est inférieure à 17h30. Il est proposé de renouveler ce contrat pour 2023.

M EMARD explique qu'un technicien rivière avait été recruté au 18 juillet 2022. Il avait une période d'essai de 3 mois qui s'est arrêtée à son terme. La personne ne correspondait pas aux attentes sur ce poste. Il a été décidé d'attendre le début d'année pour relancer le recrutement de façon à pouvoir prendre le temps d'avancer sur le PPG sans passer du temps à former quelqu'un qui arrive.

Il précise qu'il n'y a pas de nouvelle création de poste, on reste à effectif constant.

Le Président soumet au vote la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe en lieu et place d'un poste existant d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à la date du 1er janvier 2023.
- De renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien pour 2/35ème,
- De valider comme suit le tableau des effectifs,

- D'autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent

Grade	Catégorie	Mission	Temps de Travail	Effectif
Attaché	A	Responsable des affaires générales	35h	1
Ingénieur	A	Animateur du SAGE Boutonne Animatrice du Projet de territoire Chargée de mission SAGE Projet de Territoire	35h	3
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable GEMAPI - Technicien rivières Technicien Rivières	35h	2
Technicien(ne) principal 2ème classe	B	Technicienne rivières	35h	1
Technicien	B	Technicien rivière	35h	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agents rivières – CREATION 01/01/2023	35h	**1**
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agents rivières UN POSTE À SUPPRIMER au 01/01/2023	35h	**~~2~~ 1**
Adjoint technique territorial	C	Agents rivières	35h	2
Adjoint technique territorial	C	Agent d'entretien des locaux	2h	1
		TOTAL		**13**

RIFSEEP application aux agents contractuels

Le Président rappelle que le régime indemnitaire RIFSEEP est en place au SYMBO depuis 2018. Toutefois, la délibération ne précisait pas explicitement l'application aux contractuels. La dernière délibération actualisée en concordance avec le tableau des effectifs est la D2019-025 du 03/10/2019 qu'il convient d'amender.

Il est proposé de conserver les règles d'instauration du RIFSEEP et d'ajouter que ce régime indemnitaire s'applique également aux contractuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, décide :

- D'approuver l'actualisation de la délibération relative au RIFSEEP comme indiqué ci-dessus

Frais de déplacements 2023

Le Président indique que les collectivités doivent définir les règles de remboursement des frais de déplacement des agents.

Il rappelle la définition de la mission : « est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. »

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Attention, désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les cas ouvrant droit au versement d'indemnités

	Indemnités			
Cas d'ouverture	**Déplacement**	**Nuitée**	**Repas**	**Prise en charge**
Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	Employeur
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

…/…

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006. Ce plafond est aujourd'hui de 70 € au taux de base, de 90€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et du Grand Paris, et de 110€ pour la commune de Paris. Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est proposé de procéder au remboursement des frais de repas, sur justificatifs, aux frais réels dans la limite du plafond forfaitaire fixé par l'arrêté du 03 juillet 2006, à savoir 17,50 € maximum. Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de remboursement des frais de déplacement comme indiqué ci-dessus

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Convention loyer Bureaux 2023

Le Président rappelle que Le SYMBO occupe des bureaux de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, à Fossemagne. Il indique que la Communauté de communes a travaillé à l'harmonisation de ses documents de contractualisation et propose au SYMBO une nouvelle convention de mise à disposition de bureaux à titre onéreux. Il précise que le montant, calculé au mètre carré, sera de 690€ mensuels. Il rappelle que jusqu'à présent c'était gratuit mais que les crédits ont été prévus au budget puisque l'on savait que ça allait devenir payant.

M EMARD dit que c'est transitoire jusqu'à ce que l'on aille s'installer au moulin.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'occupation des bureaux à Fossemagne avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Questions diverses

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- M CACLIN, au sujet de la programmation du prochain conseil syndical qui était initialement prévu le 22 novembre en même temps que le congrès des Maires, demande si la date a été décalée. M EMARD indique que la date a été repoussée au mardi 29 novembre à 18h à Saint Julien de l'Escap.

- Le Président informe l'assemblée d'un point qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Le SYMBO a reçu un courrier de Madame La Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, nous annonçant son intention de se retirer du SYMBO. Il explique que pour diverses circonstances, il n'a pas pu rencontrer les élus départementaux. Il précise que le SYMBO a reçu depuis, la délibération de la commission permanente qui demande le retrait-du Département des Deux-Sèvres, du SYMBO.

Il explique la situation :

M EMARD indique que la participation du Département est de 12 420€. Ce dernier dit qu'il ne veut plus participer aux syndicats GEMAPI mais bien aux EPTB et que par contre, il veut bien continuer à financer le SAGE.

M EMARD fait remarquer que depuis l'intégration du Département des Deux-Sèvres dans le SYMBO, en février 1996, les fonds donnés par le Département des Deux-Sèvres, finance uniquement le SAGE. Aujourd'hui encore, dans le budget, compte tenu de la comptabilité analytique, nous sommes en mesure de certifier et de prouver que l'argent qui est versé, tant par le Département de la Charente-Maritime que par le Département des Deux-Sèvres, au titre de l'adhésion au SYMBO, est affecté uniquement sur le Hors GEMAPI et absolument pas aux travaux en cours d'eau. Donc ils financent le SAGE et le Projet de Territoire.

Le Président indique que si ce retrait était effectif, ça poserait quand même quelques soucis d'ordre financier. En effet, pour équilibrer le budget, nous serions obligés de faire appel aux communautés de communes sur le Hors GEMAPI, pour continuer à financer le SAGE et le Projet de territoire.

Et d'autre part, M EMARD explique que l'on s'engagerait dans de longues procédures avec des cabinets juridiques …. Effectivement, si le Département se retirait il faudrait que l'on modifie la composition du conseil syndical. Cela représenterait de longues procédures administratives. Cela signifierait que l'on recommence à zéro.

Le Président indique à l'assemblée que le règlement intérieur du SYMBO, dans son article 11 stipule « le retrait d'un membre est soumis à l'avis du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le retrait du membre se réalise dans les conditions prévues à l'article L5721-6-2 et L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales. ». Le Président insiste sur le fait qu'il faut une majorité des deux tiers pour le retrait d'un membre. Il indique qu'il faut solliciter une rencontre entre le SYMBO et le Département.

M CACLIN suggère de faire un courrier de réponse. M EMARD répond par l'affirmative.

M EMARD explique qu'avant, les élus départementaux étaient plus présents aux réunions du SYMBO et donc plus au fait des actions du SYMBO. Aujourd'hui, il déplore leur manque de participation même s'il a bien conscience que les élus départementaux ont parfois une charge importante de réunions.

M EMARD se demande si ce sont des questions budgétaires qui motivent cette demande.

M BARILLOT répond que non, il ne pense pas que ce soit des questions budgétaires. Il indique que le Département des Deux-Sèvres a dégagé 85 millions d'excédent cumulé l'an dernier. Il dit que la demande émane probablement des services. Il dit avoir été surpris de voir ce point à l'ordre du jour en commission permanente car il n'en avait pas du tout entendu parler avant. Il explique que l'argument qui a été avancé, c'est qu'ils ne voulaient pas financer la GEMAPI.

M EMARD répond qu'ils n'en financent pas. Il constate que ça aurait mérité qu'on en discute avant.

M CACLIN suggère qu'il serait bien de se réunir pour en discuter.

M BARILLOT dit qu'il va falloir leur démontrer que la participation statutaire du Département ne finance pas de GEMAPI. Il dit qu'il faut absolument faire un courrier de réponse mais également demander un rendez-vous.

Le Président indique que ce point sera débattu lors du prochain conseil syndical du SYMBO.

Il n'y a plus d'autre question.

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h45

Prochaine réunion du conseil syndical le mardi 29 novembre à 18h00 à Saint Julien de l'Escap (17).